



## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 novembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 13 novembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT.

Messieurs Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;

Madame Evelyne FRANK ;

Madame Magali QUIRING;

Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Evelyne FRANK à Monsieur Gilles PRETAT ;

Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN.

Présents : 11

Votants : 13

### DELIBERATION N° 4

#### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour

la Commune de Saizerais son budget principal et son budget annexes Commerces et Logements.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité a l'obligation d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire vers la nomenclature M57 abrégée et comptable de la Commune de Saizerais et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :**

**DE VALIDER** le changement de nomenclature budgétaire vers la nomenclature M57 abrégée et comptable de la Commune de Saizerais.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 16 novembre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI